

**Administration Communale**

**Séance du 26 janvier 2015.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/15/1/5/SR**

5. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 800 euros à une institutrice pour l'organisation des classes vertes du 9 au 13 mars 2015 – Examen – Décision.-

**Sont présent(e)s :** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, M. MATTIA Gerardo, Echevins, Mme PERNIAUX Cynthia, Echevine faisant fonction, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,

M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article 31 ;

Considérant que le Directeur financier est responsable de l'encaisse, que dans le cas d'activité ponctuelle ou récurrente de la Commune, il n'est pas possible de respecter la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale, que l'activité requiert d'avoir recours à des paiements au comptant, que dans ce cas, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie ;

Considérant que des classes vertes sont organisées au Domaine du Rond Chêne à Esneux du 09 au 13mars 2015 ;

Considérant que des liquidités seront nécessaires dans le cadre de cette organisation :

- Médecin et pharmacien : 300 €
- Visites diverses : 500 €

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'autoriser la Directrice financière de mettre à disposition de l'institutrice la somme de 800 euros pour l'organisation des classes vertes ;
- l'institutrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,  
J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
Ch. MOUREAU